

Pour la ministre de la défense et par délégation :
L'administrateur civil, sous directeur de la prévision, des études et de la réglementation du personnel civil,
Bernard BOYER.

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la prévision, des études et de la réglementation du personnel civil.*

DÉCISION N° 301938/DEF/SGA/DFP/PER/3 portant fixation du bordereau de salaire applicable aux ouvriers des armées mutés en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 (JO n° 291, du 15 décembre, texte n°1).

Du 27 juin 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 3 1 8 S

Texte abrogé :

Décision 300747/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27 mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 3).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 22, 2006, texte 11.

Visée par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le n° 4300.

A compter du 1^{er} juillet 2006, les taux des salaires des ouvriers mutés, en service en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum 1 ^{er} échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8 ^e éche- lon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP

Groupe	Salaire minimum 1 ^{er} échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8 ^e éche- lon
V	2317,16	8	69,51	2803,73
VI	2581,98	8	77,46	3124,20
VII	2846,81	8	85,40	3444,61
VIII	3227,49	8	96,82	3905,23
H.C. a	3404,58	8	102,14	4119,56
H.C. b	3720,70	8	111,62	4502,04
H.C. b bis	4121,25	8	123,64	4986,73
H.C. c	4352,95	8	130,59	5267,08
H.C. c bis	4683,98	8	140,52	5667,62

⁽¹⁾ 3 p.100 du salaire du 1^{er} échelon.

La décision 300747/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27 mars 2006 portant fixation du bordereau de salaire applicable aux ouvriers des armées mutés en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa), et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005. (JO n° 291 du 15 décembre, texte n° 1) est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :
L'administrateur civil, sous directeur de la prévision, des études et de la réglementation du personnel civil,
Bernard BOYER.

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la prévision, des études et de la réglementation du personnel civil.*

DÉCISION N° 301939/DEF/SGA/DFP/PER/3 portant fixation du bordereau de salaire applicable aux chefs d'équipe de la défense mutés en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa) et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 (JO n° 291 du 15 décembre, texte n° 1).

Du 27 juin 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 3 1 9 S

Texte abrogé :

Décision 300748/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27 mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 4)

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 22, 2006, texte 12.

Visée par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le 4301.

A compter du 1^{er} juillet 2006, les salaires des chefs d'équipe de la défense en mutés, en service à Papeete et à Nouméa, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum 1 ^{er} échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8 ^e échelon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
C.E. cat V	2780,58	8	85,64	3380,06
C.E. cat VI	3098,38	8	95,43	3766,39
C.E. cat VII	3416,18	8	105,22	4152,72
C.E. cat VIII	3872,99	8	119,29	4708,02

⁽¹⁾ 3,08 p.100 du salaire du 1^{er} échelon.